

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS354

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 19

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« peuvent déterminer »

le mot :

« déterminent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aller jusqu'au bout de la démarche entreprise par cet article 9 en termes de lutte contre les ruptures d'approvisionnement de dispositifs médicaux en prévoyant qu'en cas d'interruption ou de cessation attendue de la fourniture d'un dispositif médical, les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale définissent systématiquement une alternative.